

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du Houx, Commune déléguée de Quelneuc en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice			27		Date de la convocation 11/09/2026
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance			21		
Nombre de votants de la présente délibération			26		
Délibération			D17 – 16/09/2026		
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance					21
ANTOINE Jean-Michel	BAGOT Anthony	BOIROT Axel	BONNET Jean, Yves	BORDIER Valérie	
BOUILLO Anthony	CHEVAL Emmanuelle	CORDUAN Marie Andrée	GASCARD Fabrice	GICQUEL Chrystelle	
GICQUEL Mickaël	GILLES Jean-Michel	JOUIN Patrick	LORiot Viviane	NAËL David	
PAYEN Laëtitia	REMINIAC Élodie	TARLET Raphaël	TRIMOLET Mireille	TRUFLEY Jacqueline	
VALLAIS Romuald					
Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir					5
AUBAUD Youenn	AYANT DONNE POUVOIR A		JOUIN Patrick		
HAUROGNÉ Valérie	AYANT DONNE POUVOIR A		CHEVAL Emmanuelle		
HERCOUËT Jean Yves	AYANT DONNE POUVOIR A		NAËL David		
ROSELIER Emmanuelle	AYANT DONNE POUVOIR A		BORDIER Valérie		
SAUNEUF Aurélie	AYANT DONNE POUVOIR A		GICQUEL Chrystelle		
Nombre de conseillers excusés sans pouvoir					1
GUÉMENÉ Claudia					
Secrétaire(s) de séance		BAGOT Anthony		GICQUEL Chrystelle	
Ouverture de séance		20H02			

OBJET : CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment les dispositions relatives à l'organisation de la présence postale territoriale ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les échanges intervenus entre la Commune de Carentoir et La Poste concernant l'évolution du bureau de poste situé sur le territoire communal ;

Considérant l'importance, pour la Commune de Carentoir, de maintenir un service public de proximité permettant aux habitants d'accéder aux services postaux et aux services financiers de proximité ;

Considérant que la fréquentation du bureau de poste connaît une diminution régulière depuis plusieurs années, entraînant une réflexion de La Poste sur l'évolution de l'organisation et des modalités de présence postale sur le territoire communal ;

Considérant également l'état actuel du bâtiment ne permettant plus l'accueil d'activités professionnelles (défauts d'isolation, infiltrations, forte humidité) ;

Considérant que, dans ce contexte, La Poste a proposé à la Commune de Carentoir la transformation du bureau de poste en agence postale communale, à défaut d'une impossible relocalisation de l'actuel bureau sur la Commune ou de transfert au sein d'un commerce sur la Commune ;

Considérant que ce dispositif permettrait de maintenir sur le territoire communal une offre de services postaux de proximité, tout en adaptant les modalités de fonctionnement du point de contact aux besoins de la population ;

Considérant que l'agence postale communale pourrait notamment assurer les prestations suivantes, dans les conditions définies par la convention avec La Poste :

- affranchissement et vente de produits postaux ;
- vente d'enveloppes et d'emballages ;
- dépôt et retrait de courriers et colis ;
- retrait des objets en instance ;
- services liés à la réexpédition du courrier ;
- opérations financières autorisées dans le cadre de la convention ;
- dépôt et retrait de certaines valeurs et services proposés par La Poste ;
- autres prestations de proximité prévues par la convention ;

Considérant que les agences postales communales peuvent effectivement proposer des prestations de courrier-colis et certaines opérations financières, dans le cadre défini avec La Poste ;

Considérant que la convention conclue entre la Commune et La Poste préciserait notamment les conditions de fonctionnement de l'agence, les prestations proposées, les modalités de mise à disposition des équipements et les conditions financières du partenariat ;

Considérant qu'en cas de conventionnement avec la Commune, La Poste prévoit une contribution financière permettant de participer aux charges liées au fonctionnement de l'agence postale communale, selon les modalités prévues par la convention ;

Considérant que la Municipalité de Carentoir aspire à préserver une présence postale de proximité au bénéfice des habitants de Carentoir et contribuer ainsi au maintien d'un service public accessible sur son territoire ;

Considérant que les agents communaux affectés à l'agence exerceront les missions définies dans le cadre conventionnel conclu avec La Poste ; les activités des agents territoriaux dans une agence postale communale étant encadrées par la convention passée entre la collectivité et La Poste ;

Sur présentation en séance ;

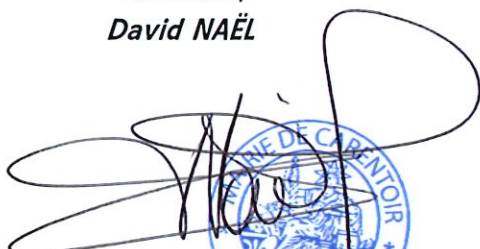
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 26 voix Pour:

- **Approuve** le principe de la création d'une agence postale communale à CARENTOIR, destinée à assurer le maintien d'une offre de services postaux de proximité sur le territoire communal dont le fonctionnement sera assuré par la Commune de CARENTOIR avec le soutien financier, technique et mobilier du Groupe La Poste ;
- **Approuve** le principe de la conclusion d'une convention avec La Poste définissant les modalités de fonctionnement de l'agence postale communale, les prestations proposées, les obligations respectives de La Poste et de la Commune ainsi que les conditions financières du partenariat ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer avec La Poste la convention relative à l'agence postale communale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **Précise** que l'agence postale communale sera installée dans les locaux de la Mairie qui seront définis d'un commun accord avec La Poste et la Commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme,

Le Maire,
David NAËL



Les secrétaires de séance,
Anthony BAGOT & Chrystelle GICQUEL

